



Département de l'Aveyron  
Commune d'ESTAING

☉ ☉ ☉ ☉ ☉ ☉ ☉ ☉ ☉ ☉

**CONSEIL MUNICIPAL 22 mai 2018**

Présents : Messieurs Pradalier, Lebrave, Burguière, Alaux et Régis, Mesdames Bernat, Couseran Mommeja et Dereumaux

Excusés : Mmes Batut, Combes et, MM. Samper, Decobert, Marc et Sénéjean

Pouvoir : Mme Combes à Mme Bernat, M. Sénéjean à M. Pradalier, M. Marc à Mme Couseran.

Approbation du compte-rendu du 13 avril 2018 avec l'observation de Monsieur MARC Pierre-Alexandre de rester optimiste pour trouver un médecin à temps complet comme c'est le cas pour le dentiste.

Monsieur le Maire transmet au conseil le faire-part de remerciement pour le cadeau de mariage de Benjamin Decobert.

❖ **CŒUR DE VILLAGE 3ème tranche et bâtiment associatif**

• **Contrat de prêt Caisse des dépôts et Consignations**

Pour le financement de l'opération susvisée, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 150 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne Prêt indexée sur : Taux fixe

Montant du prêt : 150 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : taux fixe

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.98%

Amortissement : échéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

A cet effet, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

• **Demande de financement Conseil Départemental et Conseil Régional pour le bâtiment associatif**

La Commune d'Estaing a achevé l'ensemble des travaux d'assainissement du bourg ainsi que les 1ère et 2ème tranches du Cœur de Village de la rue principale Rue François d'Estaing. Monsieur le Maire propose au conseil

la réalisation de la 3ème tranche concernant le Foirail, qui a servi jusqu'alors de dépôt de matériaux pour lesdits travaux.

Le projet de la 3ème tranche Cœur de Village, aménagement d'espace public Le Foirail, a été validé par le conseil municipal le 9 février 2018. L'objectif est de redonner toute sa fonction de « place de village », lieu de rencontres et d'échanges, afin de promouvoir le lien social indispensable à la vie d'un village et le déroulement de nombreuses manifestations festives et commerciales.

Afin d'y contribuer, une réflexion globalisée a été engagée pour identifier les besoins inhérents à la destination de ce lieu. Il en ressort deux manques :

- Un espace dédié aux associations qui contribuent majoritairement aux animations organisées à Estaing
- La création de sanitaires extérieurs aux normes et accessibles aux PMR, tant pour les manifestations organisées que pour les touristes en visite.

Monsieur le Maire présente au conseil l'avant-projet chiffré du projet réalisé par Monsieur Jean-Philippe GINISTY, architecte, prévoyant la création d'un bâtiment destiné aux associations et des sanitaires extérieurs accessibles aux PMR. De plus, l'aménagement de cette zone permettra la mise aux normes accessibilité de l'accès à la salle d'animation et l'aménagement de ces abords.

Le montant du projet, travaux et honoraires compris, s'élève à la somme de 150 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Financeurs	Montant des subventions	Date de la décision
ETAT DETR 2019 20%	30 000 €	
REGION 25 %	37 500 €	Demande en cours
DEPARTEMENT 25 % (dépense plafonnée 100 000 €)	25 000 €	Demande en cours
Montant total des aides	92 500 €	
Emprunts	30 000 €	
Autofinancement TTC	57 500 € TTC	
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>150 000 € HT</b>	<b>180 000 € TTC</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation d'un bâtiment des associations et la mise en accessibilité des sanitaires publics extérieurs.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessus présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la réalisation de ce projet.

### ❖ **Assainissement, avenant à la convention de prise en charge du déficit**

Par délibération du 11 décembre 2017, la CCCLT a accepté l'intégration des excédents / déficits résultants de la compétence assainissement de la Commune d'ESTAING.

Et par délibération du 15 décembre 2017, la Commune d'Estaing a accepté la convention fixant l'échéancier de prise en charge du déficit par la CCCLT.

Ces délibérations définissent le montant du déficit pris en charge, l'échéancier de prise en charge et précisent qu'un état de situation du budget assainissement collectif sera établi au plus tard le 30 juin, afin d'étudier la possibilité de rééchelonner cette prise en charge.

La Communauté de Communes ayant encaissé, en 2017, 40 000 € de subventions pour une opération réalisée en 2016 par la Mairie d'Estaing, elle propose de reverser cet argent en 2018 en plus de l'échéance initialement prévue soit 50 900€, de maintenir la 3ème échéance et de répartir le reste en part égales durant les 5 années suivantes.

L'échéancier de paiement est le suivant :

Date de remboursement	Echéance	Montant
2/11/2018	2 <sup>ème</sup> échéance	50 900,00 €
2/11/2019	3 <sup>ème</sup> échéance	10 900,00 €
2/11/2020	4 <sup>ème</sup> échéance	29 060,00 €
2/11/2021	5 <sup>ème</sup> échéance	29 060,00 €
2/11/2022	6 <sup>ème</sup> échéance	29 060,00 €
2/11/2023	7 <sup>ème</sup> échéance	29 060,00 €
2/11/2024	8 <sup>ème</sup> échéance	29 060,00 €

Toutes les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant à la convention ci-annexé
- Approuve l'échéancier ci-dessus présenté
- Autorise le maire à signer l'avenant à la convention ci-annexé

### ❖ Parc naturel AUBRAC : Opération groupée pour la réalisation de Schémas directeurs de signalétique

Contexte :

Depuis 2015, la réglementation nationale concernant la publicité et l'implantation des panneaux de signalisation informative et directionnelle s'est fortement durcie, rendant illégaux la plupart des panneaux (pré-enseignes, enseignes, panneaux publicitaires ou d'information) implantés notamment sur les principaux axes routiers. Afin d'appliquer la législation en vigueur, les DDT procèdent depuis quelques temps à l'inventaire systématique des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux de publicité considérés comme non réglementaires sur les principaux axes routiers et centres bourgs. Dans un proche avenir ces inventaires seront généralisés.

Suite à ces inventaires, les services de l'Etat imposent l'enlèvement des panneaux non réglementaires par les propriétaires concernés.

Afin de trouver une solution de remplacement, permettant de continuer à renseigner/guider les visiteurs vers les services et commerces présents sur l'Aubrac, tout en respectant les enjeux paysagers, les communes du territoire ont sollicité le Syndicat mixte de préfiguration du PNR pour rechercher des alternatives à l'enlèvement de ces panneaux.

A cet effet, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR a élaboré une « Charte signalétique » en 2017. Sa mise en œuvre doit permettre d'harmoniser l'action des collectivités locales, en appliquant une ligne graphique commune conçue pour renforcer l'identité de l'Aubrac et guider les visiteurs vers les services/artisans/commerçants du territoire.

En parallèle de cette opération, le Syndicat mixte a également accompagné, à titre expérimental, 4 collectivités dans la réalisation de leurs schémas directeurs de signalétique (Signalisation d'information locale, signalétique piétonne, signalétique de zones d'activités) puis dans leur mise en œuvre.

Réalisation groupée de schémas directeurs de signalétique :

Dans la suite de cette première opération et afin de faciliter l'application de la Charte signalétique du PNR de l'Aubrac, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR a proposé à ses membres de piloter une opération collaborative pour réaliser leur Schéma directeur de signalétique.

Dans le cadre de cette opération, le schéma directeur de chaque commune étudiée comprendra les éléments suivants :

1. Un état des lieux de la signalisation publicitaire et directionnelle implantée sur la commune, par l'inventaire exhaustif, la caractérisation et la localisation des panneaux de jalonnement (directionnels) et des préenseignes. Cet inventaire prendra la forme d'une base de données géolocalisée avec photographie des dispositifs et une table comprenant la nature, les dimensions, le mode d'implantation des dispositifs, l'activité signalée, ainsi que la légalité du panneau. L'intégralité des routes communales, départementales et nationales sera couverte. Tous les carrefours seront traités.

2. La définition d'un plan de jalonnement (comprenant Signalisation d'information locale et Relais d'information services). Le plan de jalonnement comprendra notamment des informations précises sur la signalisation existante à conserver ou à retirer, les nouveaux panneaux à placer, la nature de ces panneaux (nature de l'indication, type et format de panneau...), leur type et lieu exact d'implantation.

3. Le coût de la mise en place de ce jalonnement sera chiffré (niveau avant-projet sommaire) : nombre de panneaux (mâts, lames) de SIL, de RIS, de Zones d'activité...

Attention, afin d'obtenir un schéma directeur le plus opérationnel possible, la commune devra participer activement aux travaux du prestataire retenu en listant de façon exhaustive, les équipements et services susceptibles d'intégrer le plan de jalonnement : commerçants, artisans et sociétés de service, structures d'hébergement, activités de loisirs, bâtiments et services publics, équipements, monuments historiques et patrimoine architectural, sentiers de découverte.

Organisation du groupement d'étude :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR propose d'accompagner les communes en pilotant un groupement de commande visant à réaliser les schémas directeurs de signalétique des communes intéressées. Ce groupement de commande permettra à la fois de solliciter les aides financières auprès de l'Europe et de la Région (programme LEADER) et d'espérer une baisse des prix des prestations au regard du « volume » plus important du marché d'études.

Une fois le schéma directeur réalisé, chaque commune sera libre d'engager ou non la fabrication et la pose des panneaux directionnels et d'information. Une nouvelle opération groupée concernant la fabrication et la pose des panneaux pourra être proposée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR.

L'acte constitutif du groupement de commande (joint à la présente délibération) précise les modalités d'organisation administrative et financière du groupement, à savoir :

- le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR sera la structure coordinatrice du groupement ;
- la CAO du Syndicat mixte assurera l'analyse et le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement
- les indemnités relatives à l'organisation et au suivi de ce groupement de commande sont fixées à 60 € par bénéficiaire. Elles permettront de couvrir les frais inhérents à cette opération (frais de publicité / marchés publics, frais de reprographie...).

L'acte constitutif du groupement de commande précise par ailleurs les missions assurées par le coordonnateur, les missions des membres du groupement, autres que du coordonnateur et la durée du groupement.

Il est précisé que la présente délibération vise à valider la participation de la commune au groupement de commande et ainsi à permettre au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac d'engager la phase de consultation des prestataires (marché public). La validation définitive de la participation de la commune à l'opération groupée nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal qui sera prise au regard du montant de la prestation proposée pour réaliser le schéma directeur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs :

- approuve la participation de la commune au groupement de commande proposé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour réaliser le schéma directeur de signalétique de la commune ;
- autorise le maire à signer l'acte constitutif de ce groupement de commande et à en régler les frais de participation ;

- désigne la CAO du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour effectuer le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement ;
- autorise le maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions ;
- désigne Mme Thérèse BATUT, conseillère municipale, comme personne référente pour suivre cette opération pour le compte de la commune

### ❖ **Création de poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en raison de l'avancement de grade de M. BOYER Didier validé par la CAP du 5 avril 2018.

Le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1er juin 2018 :

- la création de 1 emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- la suppression 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière	Cadre d'Emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Temps de travail
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint territorial	2	1	TNC
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois à compter du 1er juin 2018. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### ❖ **Questions diverses.**

#### • **Maîtrise d'œuvre des travaux de la chapelle de l'Ouradou**

Suite à l'étude de diagnostic préliminaire à la restauration et à la mise en valeur de la Chapelle de l'Ouradou par Dominique LARPIN et Rosalie GAUDIN, un programme de travaux de sauvegarde a été réalisé par Pierre-Jean TRADON.

Le programme global de travaux est estimé à 188 407 €. La mission de maîtrise d'œuvre est proposée au taux de 12 % soit 22 609 €.

Il s'agira dans un premier temps d'engager 50 % de la mission concernant la phase de préparation du dossier de consultation des entreprises ainsi que l'assistance pour la passation des marchés. Dans un second temps, la mission de projet portera sur le suivi des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confier la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 22 609 € HT à Pierre-Jean TRADON.

-De solliciter une subvention de 40 % auprès de la DRAC sur la 2ème tranche (12 165 € HT) soit une subvention de 4 866 € HT.

-D'autoriser le Maire à signer toutes pièces contractuelles afférentes à cette étude.

- **Nichoirs pour lutter contre la présence d'espèces invasives**

Devant l'étendue des invasions de pyrales du buis et de chenilles processionnaires, le conseil départemental a mis en place une opération novatrice visant à favoriser les prédateurs naturels de ces insectes ravageurs.

2000 nichoirs ont ainsi été fabriqués et seront répartis dans toutes les communes aveyronnaises. La dotation pour Estaing est de 2 nichoirs à mésange charbonnière, 2 nichoirs à mésange bleu, 3 abris à chauve-souris. Il convient de réfléchir aux emplacements les plus touchés par les insectes pour les installer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

PRADALIER Jean
ALAUX Christian
BERNAT Lucienne
BURGUIERE Jean-Pierre
COUSERAN Nathalie
DEREUMAUX Régine
LEBRAVE Louis
MOMMEJA Gisèle
REGIS Jean-Pierre